



Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
Service d'Urbanisme

Fiche de présentation
Permis de clôture ou haie

***Note :** Les textes suivants sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne remplacent ni les règlements ni les documents légaux auxquels ils font référence. Renseignez-vous auprès du Service d'urbanisme pour connaître les normes spécifiques applicables en fonction des particularités de votre propriété ou de votre projet.*

Frais : 20 \$

Validité : 12 mois. Les travaux doivent être entrepris dans les 6 mois suivant l'émission du permis.

Documents requis pour compléter une demande :

- Formulaire de demande complété et signé par le propriétaire
- Copie du certificat de localisation identifiant l'emplacement de la clôture ou de la haie.
- Description du modèle de clôture

Certaines informations ou certains documents pourraient être requis selon les particularités de la demande. L'officier responsable de l'émission du permis communiquera avec vous à ce sujet, s'il y a lieu.

Délai d'émission : 1 à 2 semaines

Procédure :

- Réception de la demande complète au Service d'urbanisme
- Vérification de la conformité de la demande par l'officier responsable de l'émission du permis
- Émission du permis
- Signature du permis par le propriétaire à l'Hôtel de Ville et paiement des frais.

Règlementation :

Définitions :

Clôture : Ouvrage autre qu'un mur ou muret servant à obstruer le passage et/ou à délimiter les propriétés.

Haie : Clôture faite d'arbres, d'arbustes, d'épines ou de branchages et servant à limiter ou protéger un espace.

Dispositions relatives aux clôtures , haies et murets

Règle générale

Pour les fins du présent règlement, toute clôture, palissade, muret et autres structures similaires sont considérés comme des constructions.

Les clôtures ornementales de bois ou de métal s'harmonisant avec leur environnement, ajourées ou non, ainsi que les haies et les murets de maçonnerie décorative peuvent être implantés dans toutes les zones sous réserve des dispositions du présent règlement.

Obligation de clôturer

L'entreposage extérieur de quelque nature que ce soit, les fosses à lisier en milieu agricole, les piscines creusées ainsi que les piscines hors terre de moins de 1,25 mètre (4,10 pieds) de hauteur doivent être entourés complètement d'une clôture.

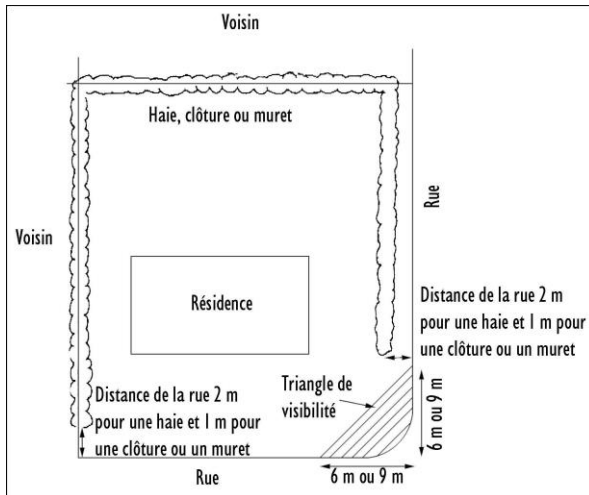
Implantation

Les clôtures et murets doivent être implantés à une distance minimum de 1 mètre (3,28 pieds) de la ligne d'emprise de la voie publique.

Les haies doivent être implantées à une distance minimale de 2 mètres (6,56 pieds) de la ligne d'emprise de la voie publique.

Lots de coin (visibilité aux carrefours)

Pour les lots de coin, on doit respecter un triangle de visibilité qui doit être laissé libre d'une hauteur supérieure à 75 centimètres (2,46 pieds) du niveau moyen de la rue.



Lots situés à l'intérieur d'une rue courbe

Pour les lots situés du côté intérieur d'une rue courbée, les clôtures, haies, plantations et autres aménagements paysagers doivent être implantés à une distance minimale de 2 mètres (6,56 pieds) de la ligne d'emprise de la voie publique.

Hauteur autorisée

La hauteur d'une clôture, d'un muret et d'une haie est prise au sol à l'endroit où ils sont érigés.

Cour avant

Dans la cour avant, les clôtures et les murets ne doivent pas excéder 1 mètre (3,28 pieds) de hauteur et les haies ne doivent pas excéder 2 mètres (6,56 pieds). Seulement dans la zone agricole, les haies ne doivent pas excéder 3 mètres (9,84 pieds) de hauteur, sauf s'il s'agit de haies brise-vent.

Cours latérales

Dans les cours latérales, les clôtures et les haies ne doivent pas excéder 2 mètres (6,56 pieds) de hauteur et les murets 1,25 mètre (4,10 pieds). Seulement dans la zone agricole, les haies ne doivent pas excéder 3 mètres (9,84 pieds), sauf s'il s'agit de haies brise-vent.

Cour arrière

Dans la cour arrière, les clôtures ne doivent pas excéder 2 mètres (6,56 pieds) de hauteur, les murets 1,25 mètre (4,10 pieds) et les haies 3 mètres (9,84 pieds), sauf s'il s'agit de haies brise-vent.

Localisation	Hauteur maximum					
	Clôtures		Murets		Haies	
Cour	Mètres	Pieds	Mètres	Pieds	Mètres	Pieds
Avant	1	3,28	1	3,28	2 *	6,56
Latérale	2	6,56	1,25	4,10	2 *	6,56
Arrière	2	6,56	1,25	4,10	3	9,84

* Seulement dans la zone agricole, les haies ne doivent pas excéder 3 mètres (9,84 pieds) de hauteur, sauf s'il s'agit de haies brise-vent.

Lot d'angle

Dans le cas d'un lot d'angle, les haies et les clôtures sont permises dans la marge avant secondaire jusqu'à 2 mètres (6,56 pieds) de hauteur le long de la rue, et pour les murets jusqu'à 1,25 mètre (4,10 pieds), à partir de la ligne arrière jusqu'au point le plus avancé de la façade avant du bâtiment principal.

Commerces et industries avec entreposage extérieur

La hauteur minimale des clôtures qui entourent les cours latérales et arrière d'un usage commercial ou industriel avec entreposage extérieur est fixée à 2 mètres (6,56 pieds) et la hauteur maximale à 3 mètres (9,84 pieds); elles doivent être ajourées à 15 % maximum, de façon à soustraire de la vue les marchandises entreposées ou pouvant être visibles de la voie publique. Le fil de fer barbelé est autorisé seulement au sommet des clôtures d'au moins 2 mètres (6,56 pieds) de hauteur.

Terrains de tennis

Autour des terrains de tennis publics ou privés, il est permis d'implanter des clôtures dans les cours latérales et arrière d'une hauteur maximale de 3,70 mètres (12,14 pieds), à condition qu'elles soient ajourées à au moins 75 % et qu'elles soient situées à une distance minimale de 2 mètres (6,86 pieds) de toute ligne de lot.

Matériaux permis

Clôtures de métal

Sauf lorsque utilisées à des fins agricoles, les clôtures de métal doivent être ornementales, de conception et de finition propre à éviter toute blessure ; les clôtures de métal sujettes à la rouille doivent être peinturées au besoin. Lorsqu'utilisées à des fins agricoles, les clôtures de métal autres que les clôtures de broches servant d'enclos à des animaux de ferme doivent être peintes.

Clôtures de bois

Les clôtures de bois doivent être confectionnées de bois neuf, plané, peint, verni ou teint ; cependant, il sera permis d'employer le bois à l'état naturel dans les cas de clôtures rustiques faites essentiellement avec des perches de bois.

La rigidité doit être assurée par une série de poteaux dont l'espacement ne devra pas excéder 3 mètres (9,84 pieds).

Murets de maçonnerie

Les murets de maçonnerie doivent être décoratifs.

Matériaux prohibés

Fil de fer barbelé

Le fil de fer barbelé utilisé comme matériau est interdit sauf pour :

- a) Les commerces du groupe III et les industries du groupe I et II avec entreposage extérieur selon les dispositions de l'article 73.5 du présent règlement.
- b) Les clôtures érigées pour fins agricoles sur des fermes exploitées.

Autres matériaux

Les clôtures construites avec de la broche à poulet, de la tôle ou des matériaux semblables sont strictement prohibées, sauf pour les opérations normales sur des fermes exploitées.

Les clôtures construites de tels matériaux sur des fermes exploitées doivent toutefois être peintes et maintenues en bon état.

Remplacement d'une clôture par une haie

Les haies peuvent remplacer les clôtures lorsque la construction de ces dernières est permise. Elles sont interdites là où les clôtures sont interdites, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement. Toutefois, les haies existantes, remplissant les mêmes fonctions d'écran que celles prévues pour les clôtures ajourées à 15 %, pourront tenir lieu de ces dernières.

Sanctions :

Notez que l'installation d'une piscine sans permis constitue une infraction à la réglementation et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à 300 \$ ou supérieur à 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2000 \$ si le contrevenant est une personne morale, plus les frais se rattachant à l'exécution de ce jugement.